



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n° DM2026_09_131 **Portant sur l'organisation d'une rencontre d'auteur**

Le Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération n°D2026_04_09 du 7 avril 2026 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la décision du pouvoir adjudicateur d'organiser une rencontre d'auteur à la bibliothèque municipale avec l'autrice Agathe Portail autour de ses œuvres,

CONSIDERANT la décision du pouvoir adjudicateur d'engager Madame Julie Sigougneau, gérante de la librairie Le Pavé dans la Marge, pour assurer la modération de la rencontre et la vente des livres de l'autrice lors de la dédicace,

DECIDE

Article Unique : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Agathe Portail et la librairie Le Pavé dans la Marge pour l'organisation d'une rencontre d'auteur le jeudi 3 décembre 2026 à 18h30 à la bibliothèque municipale pour un montant de :

- 359,47 € pour la rémunération d'Agathe Portail, incluant l'indemnité de déplacement ;
- 300 € pour la rémunération de la librairie Le Pavé dans la Marge.



Fait au Haillan, le 25/09/2026

Le Maire,
Eric POULLIAT

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213302003-20260925-DM2026_09_131-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2026

Publication : 01/10/2026